



BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

Ligne Parents

1 800 361-5085

www.ligneparents.com

Service de police de
Gatineau

819 246-0222

gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

811 option 2

ciiss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes
d'actes criminels (CAVAC)

1 800 331-2311

www.cavac.qc.ca

Commission des services
juridiques

1 800 842-2213 (lors d'arrestation)

www.csj.qc.ca

Aidez-moi svp

aidezmoisvp.ca

Centre d'intervention en
abus sexuel pour la famille
(CIASF)

819 595-1905

www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte
contre les agressions
sexuelles (CALAS) de
l'Outaouais

819 771-1773

www.calas.ca

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans
l'école du dossier violence et
intimidation

Sophie Laporte

819-503-8815

sophie.laporte@csspo.gouv.qc.ca

Personne responsable du
traitement des plaintes au
CSSPO

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de
l'élève

Me Esthel Née

1 833 420-5233

info@pne.gouv.qc.ca

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve

www.site.de.l'ecole.com

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

**Au moment
même où l'acte
est constaté**

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

**Mesures de
soutien et
d'encadrement**

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

**Sanctions
possibles**

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

**Particularité
pour la violence
à caractère
sexuel**

- Collaboration avec la sexologue du CSSPO ou de la protection de la jeunesse.
- Offrir un soutien individualisé en matière d'éducation à la sexualité.

Centre
de services scolaire
des Portages-
de-l'Outaouais

Québec

Feuille explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2024-2025



École
de la Forêt

Pour un climat scolaire positif

Ce feuille explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 10 décembre 2024.



POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. " (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du protecteur national de l'élève)

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif 1: Objectif 1: Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.

- Ce que l'école va faire:
 - Interventions : tolérance zéro pour le chantage
 - Formation continue concernant la surveillance active
 - Récréations actives, collaboration TES et SDG
 - Shack à chicane, ateliers TES, Récré-action

Objectif 2: Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.

- Ce que l'école va faire:
 - Formation ou atelier pour le personnel en lien avec l'inclusion sociale et scolaire
 - Accompagnement de la travailleuse sociale avec les familles issues de l'immigration et l'équipe-école.
 - Ateliers avec la littérature jeunesse

Autres mesures

- Ateliers AVSEC
- Contrats de joueurs
- Surveillance active sur le terrain synthétique

- Collaboration avec Vicky Labelle, agente de liaison
- Ateliers avec GRIS MTL
- Programme AIMER
- Formation en CCQ

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de sécurité

- Implication de la sexologue du CSSPO auprès des membres du personnel.
- Programme Parapluie

- Formation de surveillance active pour l'ensemble du personnel du service de garde et les surveillants.
- Capsules de formation obligatoire sur la prévention de la violence et de l'intimidation du ministère de l'Éducation du Québec

Mesures préventives

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- 60% des élèves (QSVE-R 2023-24) mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque en comparaison à 72% au SÉVI 2021-2022.
- 90 % des élèves disent vivre un sentiment de bien-être à l'école (QSVER 2023- 2024).
- À l'école de la Forêt, la prévention de la violence et de l'intimidation est une responsabilité partagée.

COLLABORATION MAISON ET FAMILLE

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À L'ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



- ☎ 819-503-8815
- ✉ ecole.foret@csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 foret.csspo.gouv.qc.ca

Situation de plainte

Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève,

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.